

**ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE**

**A retourner avant le 03 Mai 2019 au service KID Espace familles**

Par courrier : Direction de l'éducation - Service RAF - Hôtel de Ville BP 65051 69601 Villeurbanne

Directement en le déposant au KID Espace familles : 52 rue Racine 69100 Villeurbanne - 04 78 03 67 84

**ENFANT CONCERNE PAR CETTE DEMANDE :**

---

Nom de l'enfant:

Prénom de l'enfant:

Date et lieu de naissance :

Adresse actuelle de résidence de l'enfant:

.....

Sexe :  Féminin  Masculin

Nom et Prénom des parents de l'enfant :

- .....

- .....

**VISA DES ECOLES ET COMMUNES CONCERNEES :**

---

Le visa des écoles n'est présent qu'à titre d'information, cela ne vaut pas validation de la demande.

Ecole de secteur (visa/tampon de l'école obligatoire)	Ecole demandée (visa/tampon de l'école obligatoire)

Pour les familles n'étant pas domiciliées à Villeurbanne, il est nécessaire de faire remplir l'avis de la collectivité où vit la famille, en déposant le présent document auprès des services compétents. Sans cet avis, la demande ne pourra être étudiée.

<p><b>Avis de la Commune d'origine (lorsque les parents ne sont pas domiciliés à Villeurbanne) :</b></p> <p>Favorable au départ de l'enfant <input type="checkbox"/> (sous réserve de non-participation financière)</p> <p>Défavorable (motif) <input type="checkbox"/></p> <p>Tampon et/ou signature :</p>
---



## **LA DEMANDE DE DEROGATION ET SON INSTRUCTION**

---

Les étapes de la demande de dérogation :

### **1. Réaliser la pré-inscription de l'enfant dans son école de secteur :**

La pré-inscription de l'enfant dans son école de secteur est obligatoire avant de réaliser toute demande de dérogation. Pour cela, le dossier d'inscription scolaire (disponible sur le site de la Ville ou auprès du KID) doit être complété et remis au service KID Espace familles qui délivrera un certificat de pré-inscription.

### **2. Compléter le formulaire de demande de dérogation :**

Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec les Directeurs des écoles concernées (de secteur et demandée) pour qu'ils puissent apposer leur visa sur le formulaire.

Le motif de la demande de dérogation doit être explicité et les justificatifs nécessaires joints. Les dossiers incomplets ne pourront être traités.

Pour les familles n'étant pas domiciliées à Villeurbanne, il est nécessaire de faire remplir l'avis de la collectivité où vit la famille en déposant le présent document auprès des services compétents. Sans cet avis, la demande ne pourra être étudiée.

### **3. Transmettre la demande de dérogation complétée :**

Par courrier : Direction de l'éducation - Service RAF - Hôtel de Ville BP 65051 - 69601 Villeurbanne

Directement en la déposant au KID Espace familles : 52 rue Racine 69100 Villeurbanne

Les dossiers arrivés après le 03/05/2019 (date limite de réception) ne pourront être traités.

### **4. Examen de la demande par la commission :**

La commission d'examen des dérogations a lieu en mai. Elle émet un avis quant à la demande et se compose des personnes suivantes :

- L'adjoint au maire chargé de l'éducation et des universités
- Le Directeur de l'éducation
- Les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Des représentants de parents élus, pour le premier temps de la commission.

La décision finale est prise par l'adjoint au maire chargé de l'éducation et des universités.

Cette commission tient compte de la carte scolaire (effectifs scolaires et places disponibles dans les écoles), des critères d'équilibre entre écoles et des conditions d'accueil des enfants.

La décision finale est toujours prise sous réserve de places disponibles à la rentrée, l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.

### **5. Réponse à la demande de dérogation :**

Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises par courrier aux familles.

Si la demande de dérogation est accordée, un nouveau certificat d'inscription est joint avec la notification d'acceptation.